Municipalité de Dudswell

Politique d'immobilisation et d'amortissement

Avril 2022
Août 2026

Table des matières

1. Objectif : 3

2. Définitions : 3

Immobilisation : 3

Immobilisation corporelle : 3

Immobilisation incorporelle : 3

Coût : 3

Amélioration : 4

Améliorations locatives : 4

Biens immeubles destinés à la location : 4

Biens acquis par contrat de location-acquisition : 4

Bien capitalisable : 4

Durée de vie utile : 5

Amortissement : 5

Durée de remboursement : 5

Mode de financement : 5

3. Principes généraux 5

4. Modalités d'application 6

5. Entrée en vigueur 6

ANNEXE 1 7

1. Objectif :

La *Politique d'immobilisation et d'amortissement* est un cadre de référence servant à orienter la Municipalité de Dudswell dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et amortissement en fonction de critères préétablis par celle-ci et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités.

2. Définitions :

Immobilisation :

Éléments d'actif corporel et incorporel identifiables satisfaisant à tous les critères suivants :

- Destinés soit à être utilisés pour :
    - La production de biens, ou pour la prestation de services, ou pour l'administration municipale, ou soit;
    - À être donnés en location à des tiers, ou à servir au développement, ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations.
- Acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
    - Ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Immobilisation corporelle :

Bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

Immobilisation incorporelle :

Bien qui n'a pas d'existence physique, par exemple les droits d'auteur, les franchises, les licences, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

Coût :

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Taxes nettes (TPS & TVQ);
- Frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger;
- Permis et licences;
- Frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels;
- Frais d'arpentage, frais juridiques et légaux;
- Frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain;
- Frais de transport et d'assurance pour le transport;
- Frais d'essai et de réparation;

- Frais financiers applicables uniquement sur l'emprunt temporaire contracté avant l'acceptation provisoire des travaux, etc.;
- Autres frais accessoires de même nature.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, les dépenses suivantes peuvent être considérées comme admissibles :

- Les frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux;
- Les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux;
- Les frais d'utilisation de la machinerie (excluant l'amortissement) directement affectés à l'exécution des travaux, et;
- Les matériaux en inventaire utilisés.

Ces immobilisations sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.

Amélioration :

Dépense faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, ou d'en accroître sa capacité de production, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Municipalité sur plusieurs périodes.

Améliorations locatives :

Toutes modifications apportées et défrayées par la Municipalité aux immobilisations détenues en vertu de contrats de location et qui sont de nature durable et apportant un avantage à la Municipalité sur plusieurs périodes.

Biens immeubles destinés à la location :

Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles destinés à la location et dont la mise en valeur est en cours ou achevée. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

Biens acquis par contrat de location-acquisition :

Le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Municipalité. L'actif financé par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- Les avantages et les risques rattachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la Municipalité;
- Le contrat prévoit le transfert de la propriété à la Municipalité à l'expiration du bail;
- Le bail contient une clause d'option d'achat.

Bien capitalisable :

Bien ou groupe de biens faisant partie d'un immeuble dont les coûts excèdent ceux spécifiés à la grille en annexe no 1. La grille des immobilisations par catégorie établit la durée de vie utile pour le calcul de l'amortissement. Ces biens sont comptabilisés au coût brut et sont présentés au bilan à la valeur amortie.

Durée de vie utile :

Période estimative totale, débutant à la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à la Municipalité.

Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physiques, technologiques, commerciales et juridiques.

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :

- L'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, soit par une mise hors service ou par des dommages matériels;
- La valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable, soit par un changement technologique important;
- La constante d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Amortissement :

Charge imputée aux résultats pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur de récupération ou sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation.

Durée de remboursement :

Nombre d'années pendant lequel un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée en rapport avec une dépense en immobilisation**.** Une dépense d'immobilisation est remboursable sur une période n'excédant jamais la vie utile du bien, mais peut être remboursée sur une période plus courte en fonction des objectifs de gestion financière et des coûts éventuels d'entretien et de réparations**.**

Mode de financement :

Mode utilisé pour permettre de financer la dépense encourue, soit par emprunt par obligations, billet, ou autres titres, fonds de roulement ou autres fonds, budget annuel des activités financières ou à même une subvention spécifique.

3. Principes généraux

Un actif est capitalisé dans les cas suivants :

- Il respecte les définitions décrites à l'article 2;
- Le coût relié à cet actif ou à ce programme d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégorie d'actif :

Infrastructures	5,000 $
Bâtiments	tous

Véhicule	tous
Ameublement et équipement de bureau	500 $
Machinerie, outillage et équipement	500 $
Terrains	tous
Autres	500 $

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparations sont considérés comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisés.

Le coût des actifs sera amorti sur la durée de vie utile et non selon la durée de remboursement du mode de financement. Ce coût sera porté aux dépenses du budget annuel des activités financières dans le service concerné.

Les actifs reçus à titre gratuit seront comptabilisés à leur juste valeur lors du don.

La méthode d'amortissement est linéaire.

4. Modalités d'application

La *Politique d'immobilisation et d'amortissement* fait l'objet d'une recommandation de la greffière-trésorière et d'une approbation par le conseil, soit par résolution ou par règlement. La *Politique* peut être intégrée dans la *Politique d'achat*s de la Municipalité.

Les personnes responsables devront aviser le service des finances de toute information concernant les immobilisations telles que :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels des immobilisations;
- La réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations et la révision de la vie utile.

5. Entrée en vigueur

La présente ***Politique d'immobilisation et d'amortissement*** entre en vigueur à compter de l'adoption de cette politique.

ADOPTÉE LE 4 AVRIL 2022 **RÉSOLUTION NO 2022-071**

Proposition modifiant la Politique adoptée le 31 AOÛT 2026

Révision no 1 le 31 août 2026 Résolution no 2026-111

Révision no 2 le Résolution no

ANNEXE 1

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE
Infrastructures		
	<u>Hygiène du milieu :</u>	
	- Usines et bassins d'épuration	40 ans
	- Conduites d'égouts	40 ans
	- Conduites d'aqueduc	40 ans
	- Purification et traitement de l'eau	40 ans
	- Dépotoirs et incinérateurs	40 ans
	<u>Transport :</u>	
	- Chemins, trottoirs, rues et routes	40 ans
	- Ponts, tunnels, viaducs	40 ans
	- Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	15 ans
	- Système d'éclairage des rues	20 ans
	Réseau d'électricité	40 ans
	Aménagement de parcs publics et terrains de stationnement	20 ans
	Autres infrastructures	40 ans
Bâtiments		
	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans
	Ateliers, garages et entrepôts	40 ans
	Améliorations locatives	15 ans
	Autres	30 ans
Véhicules		
	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	8-15 ans

Autres véhicules à moteurs	10 ans
Ameublement et équipements de bureau	
Équipement informatique	5 ans
Équipement téléphonique	10 ans
Ameublement et équipement de bureau	10 ans
Autres	10 ans
Machinerie, outillage et équipement	
Machinerie lourde	20 ans
Unités mobiles	20 ans
Autres	10 ans
Terrains (autres que ceux faisant partie intégrante d'une Infrastructure ou d'un bâtiment)	non amorti
Autres - œuvres d'art et trésors historiques	1 an
Autres	S. O.